

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Bobigny le [REDACTED]
DEUX MILLE VINGT-DEUX,

Composé de :

Président : [REDACTED]

Assesseurs : [REDACTED]

Assistés de Ma[REDACTED]

en présence de Ma[REDACTED]

à été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

[REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS (Toque
N° G59),

Il est prévenu :

d'avoir à NOISY LE SEC (SEINE SAINT DENIS), le 14/05/2021, en tout cas
sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, mis en
circulation ou fait circuler un véhicule terrestre à moteur ou une remorque muni
d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule dans
des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer des personnes
pénales contre un tiers, en l'espèce [REDACTED]

[REDACTED]

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à
l'égard de [REDACTED]

RELAXE [REDACTED] des fins de la poursuite ;

et le présent jugement, ayant été signé par le président et la greffière.